

Visite Médicale Pré Reprise Travail :

Depuis le 1er juillet 2012, date d'entrée en vigueur du décret 31/01/ 2012, le bénéfice de la visite de pré reprise est réservé : aux salariés en arrêt de travail d'une durée de plus de 3 mois.

Concernant les arrêts de travail de moins de 3 mois, cette visite n'est pas obligatoire, mais peut permettre de préparer de manière efficace la reprise du travail, notamment lorsqu'il existe des problèmes de santé notables, à l'origine d'une ou plusieurs restrictions d'aptitude prévisibles.

Elle peut être demandée pendant l'arrêt de travail à la demande :

- Du salarié lui-même (doit prendre rendez-vous avec son médecin du travail).
- Du médecin traitant du salarié
- Du médecin conseil Caisse Primaire Assurance Maladie

- Elle ne peut pas être demandée par l'employeur, ni par le service de santé au travail

- Elle ne donne pas lieu : à la délivrance d'un avis d'aptitude au poste de travail, car le contrat de travail est suspendu du fait de l'arrêt

Le médecin du travail doit **établir une fiche datée, qui assure la traçabilité de cette visite médicale** (une fiche à la fois pour le salarié et l'employeur).

En effet, cette visite de pré reprise peut dispenser de la double visite dans le cadre d'une procédure de licenciement pour inaptitude **cf. infra**.

La visite de pré reprise a pour objectif **de préparer la reprise du travail** en collaboration avec l'employeur et l'équipe pluridisciplinaire (médecin du travail, assistante sociale, ergonome ...), **afin de privilégier un maintien dans l'emploi.**

- La coopération avec le Service d'Aide au Maintien dans l'Emploi Des Travailleurs Handicapés départemental (**SAMETH/CAP EMPLOI**) est fortement souhaitable afin de :

- Faire reconnaître le statut de travailleur handicapé
- Proposer des aménagements et adaptations du poste de travail,
- Faire des préconisations de reclassement,
- Conseiller des formations professionnelles à organiser, en vue de faciliter le reclassement du salarié ou sa réorientation professionnelle

Cf item : Maintien en Emploi : mesures/aides (AGEFIPH) /Recommandations ANSES 02/2019 :

A l'issue de cette visite, **sauf opposition du salarié**, le Médecin du Travail transmet ses recommandations (aménagement ou adaptations de poste, préconisations de reclassement professionnel ou de stage de formation professionnelle...) à l'employeur et au Médecin Conseil

Si cette visite de pré-reprise a lieu moins de 30 jours avant la reprise du travail, **l'avis d'inaptitude peut éventuellement être délivré en un seul examen** lors de la visite de reprise du travail : **article R 4624-31 code du travail :**

- C'est seulement lorsque la visite de pré reprise a lieu dans le cadre **d'un arrêt de travail de plus de 3 mois** qu'elle peut permettre de délivrer ensuite un avis d'inaptitude médicale en un seul examen. **Réponse ministérielle 19880 publiée au JO 03/09/ 2013**

Pour les arrêts *d'une durée inférieure à 3 mois*, la visite de pré reprise est tout à fait possible, *mais ne permet pas de délivrer un avis pour inaptitude en un seul examen* (2 visites de RT à 15 jours d'intervalle sont alors nécessaires).

La réalisation d'une visite de pré reprise ne dispense pas de la visite de reprise du travail quand le salarié reprend effectivement son poste de travail.



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique